



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 1er avril 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 1ER AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

- 1.Éléments sur la récolte des fruits et légumes dans les jardins privés**
- 2. Document d'information du ministère de l'économie à destination des entreprises**
- 3.Arrêté ministériel complémentaire prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé**

1. Éléments sur la récolte des fruits et légumes dans les jardins privés

Vous avez pu être interpellé par vos administrés sur la récolte de fruits et légumes dans les jardins privés. Elle peut s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de nécessité.

L'article 3 du décret du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie autorise les déplacements brefs, dans un rayon d'1km et dans la limite d'une sortie d'1h, liés à la promenade avec les personnes regroupées dans un même domicile, en évitant tout regroupement de personnes.

Ainsi, il n'y a pas de restriction quant à l'accès à un jardin familial ou un jardin ouvrier, sous réserve d'être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire au motif de la promenade quotidienne avec les seules personnes regroupées dans un même domicile et dans le respect des gestes barrière.

Une fois dans le jardin, il n'y a plus de déplacement. Toutefois, le respect des dispositions de l'article 7 du même décret continue de s'imposer : les jardins familiaux ne peuvent donc pas rassembler plus de 100 personnes.

Dès lors, sur les attestations de déplacement dérogatoire :

- si le jardin se situe au-delà de la zone d'un kilomètre autorisée pour les promenades, il est possible de s'y rendre pour le motif "achats de première nécessité" ;
- si le jardin se situe dans la zone d'un kilomètre autour du domicile de la personne, il s'agit alors de la catégorie "déplacements brefs".

Il n'existe donc pas d'interdiction d'accès à ces espaces qui sont importants dans le Nord et attachés à une histoire et une tradition sociale.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

2. Document d'information du ministère de l'économie à destination des entreprises

Le ministère de l'économie a mis en ligne sur son site Internet un document recensant l'ensemble des mesures de soutien destinées aux entreprises : délais de paiement, aides financières aux entreprises, chômage partiel...

Vous retrouverez ce fascicule joint à la présente lettre.

Toutes les informations : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

3. Arrêté ministériel complémentaire prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé

Le ministère de la Santé a pris hier un arrêté complémentaire de celui du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cet arrêté précise :

- lorsque la durée de l'ordonnance prescrivant des soins infirmiers est expirée, l'infirmier peut poursuivre les soins prescrits jusqu'au 15 avril 2020 (affection de longue durée, prescription de dispositifs médicaux, prise médicamenteuse pour les personnes atteintes de troubles psychiatriques et cognitifs, soins à domicile pour les personnes en situation de dépendance...);
- l'autorisation pour les sages-femmes de facturer à l'assurance maladie les actes réalisés à distance par téléconsultation.

L'arrêté complémentaire est joint à la présente lettre.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- **Contactez le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**
- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 30 59 59 - www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chmabre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le week-end de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**